

Information ASPAN

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **56 (1983)**

Heft 3

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

- l'argumentation du Conseil d'Etat violait l'article 33 al. 3 LAT, qui attribue à l'autorité de recours un plein pouvoir d'examen;
- l'autorité de recours du canton de Berne aurait ainsi commis à son égard un déni de justice formel, dans la mesure où il n'a pas fait usage de cette faculté.

Le Tribunal fédéral confirma l'argumentation du Conseil d'Etat en observant que:

- c'est à juste titre que l'autorité de recours a fait preuve d'une certaine retenue fondée sur l'article 2 al. 3 LAT;
- dans le cadre de la procédure d'approbation comme dans la procédure de recours, les autorités cantonales doivent respecter l'autonomie dont disposent, de par la loi, les communes d'édicter des prescriptions communales et d'établir leur plan d'aménagement;
- les autorités d'approbation et de recours ne doivent pas outrepasser leur fonction en se substituant aux organes compétents en matière d'aménagement (ATF 106 la 70).

Cette jurisprudence a été confirmée dans l'arrêt dont nous avons fait état plus haut et qui concernait la délimitation d'une zone à bâtir sise à 800 m du centre d'une localité (ZB1 83/1982 p. 351).

Le TF a notamment réaffirmé que le Conseil d'Etat, en qualité d'autorité de recours, ni a fortiori la Direction des travaux publics, en tant qu'autorité d'approbation, ne pouvaient substituer leur propre appréciation à celle de la commune. Mais, en l'occurrence, il s'agissait d'apporter au plan de zone de la commune une modification dictée par le respect des principes d'aménagement.

En effet, le fait de qualifier de «terrain à bâtir» une petite surface du sol sans rattachement à une zone à bâtir d'une plus grande étendue, sans que cela soit fondé sur des considérations d'aménagement objectives, constitue, comme indiqué ci-dessus, une violation du droit. Celle-ci ne devait et ne pouvait pas être méconnue par l'autorité de surveillance.

*Claude Yerly,
avocat, juriste auprès de l'ASPAN.*

INFORMATION ASPAN

Dix ans à la présidence de l'ASPAN-SO

Hommage¹ à Monsieur Eric Choisy

Monsieur le président,

En automne 1972, vous acceptiez de présider la section SO de l'ASPAN. En automne 1982, vous avez demandé à être déchargé de cette tâche et voici venu pour nous le moment de prendre congé.

Ayant le privilège d'être le messenger du comité, j'hésite quant à la façon de vous aborder tant sont nombreux les titres qui vous honorent. Votre carrière fut si féconde:

- sur le plan technique d'abord, en tant qu'ingénieur-constructeur de barrages,
- dans le domaine culturel et scientifique, aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur de ses frontières,
- dans les affaires politiques aussi, en qualité de représentant de Genève à la Chambre Haute,

que je renonce à l'énumération complète. La liste en serait si longue; votre modestie en souffrirait.

Pour nous, vous êtes simplement Monsieur le président et c'est essentiellement sur les activités que vous avez déployées au sein de notre association que je limiterai mon propos. Dès les premières séances de travail, vous qui n'aviez pas fait partie du comité auparavant, avez été confronté à vingt nouveaux visages. Et tout de suite, nous avons été émerveillés de votre facilité d'adaptation, de votre connaissance des dossiers, de votre autorité naturelle, toujours bienveillante, jamais paternaliste. Nous découvrons notre président.

Mais déjà le pays était en effervescence car l'aménagement du territoire était à tous les ordres du jour. Après le rapport ORL, puis le rapport CK 73 qui fit plus de bruit que d'aménagement, s'ouvrit la grande campagne

en vue de la votation fédérale de 1976 qui nous mobilisa tous. En cette circonstance, partageant nos convictions et notre enthousiasme, vous avez pris une part active dans la campagne animée, toujours tolérante envers vos adversaires mais aussi ferme et sans complaisance vis-à-vis de vos propres amis politiques qui ne partageaient pas toujours les mêmes idées. C'est alors l'homme qui s'est découvert à nous; l'homme de courage et d'une grande indépendance intellectuelle.

Au cours de ces dix années, combien de journées d'études n'avez-vous pas organisées sur tout le territoire romand. A chaque fois, le scientifique, l'universitaire à l'autorité reconnue ouvrait à l'ASPAN pour l'organisation de ses assises les portes des établissements universitaires spécialisés.

Quant à l'organisation de journées ou d'expositions à caractère artistique ou culturel, ce fut toujours avec l'esprit constamment en éveil et en homme profondément attaché aux valeurs essentielles du pays que vous y avez apporté un concours compétent.

En homme politique, vous savez que la Romandie s'étend de Sierre à Porrentruy. Dans cette perspective, vous n'avez jamais négligé les efforts susceptibles de souder son unité par les contacts que vous avez suscités en Valais d'abord, puis dans l'Etat qui nous reçoit aujourd'hui. Car bien avant que le Jura qui nous est cher à tous ne fût formellement un canton, l'ASPAN y tenait ses assises à Delémont. Cette clairvoyance porta ses fruits: le Jura fait partie de l'ASPAN-SO. Mais surtout vous aviez compris que l'unité des Romands ne passe pas nécessairement par la création de fossés avec nos confédérés d'outre-Sarine, où votre audience est intacte et respectée.

Président aujourd'hui votre dernière assemblée, vous avez adressé des souhaits de bien-

¹ Texte de l'allocution prononcée par M. Francis Bertherin, vice-président de l'ASPAN-SO lors de l'assemblée générale du 24 septembre 1982 à Porrentruy.

venue à M. Simon Kohler; il va de soi que je m'associe à ces vœux et il en est de même de la part de tous les membres du comité. Je ne puis m'empêcher pourtant de relever que sa tâche sera facilitée par la parfaite organisation que vous lui laissez. Et vous voyez que même en souhaitant la bienvenue à votre successeur c'est encore un hommage qui vous est adressé.

Après le président, l'homme politique, le scientifique, c'est enfin à l'ami que je m'adresse, cher Monsieur Choisy. Car dix années de présidence ne s'écoulaient pas sans que se nouent autour de la table de solides amitiés avec tous vos collègues. Une amitié virile que notre pudeur masculine ne formule jamais et que les différences d'âge n'altèrent nullement.

C'est pour tout cela et au nom de toute l'Association de Suisse occidentale et de son comité, dont je suis l'humble messenger, que je vous prie d'accepter ce modeste témoignage. Je forme le vœu qu'il s'ajoute aux nombreux souvenirs qui meublent votre demeure au milieu du vignoble genevois où vous jouirez désormais d'une paisible retraite accompagnée de notre gratitude pour nous avoir si bien servis.

*Francis Bertherin,
vice-président de l'ASPAN-SO.*

Simon Kohler: nouveau président de l'ASPAN-SO

Le 24 septembre 1983, lors de sa séance annuelle ordinaire, l'Assemblée générale a élu, à l'unanimité, M. Simon Kohler à la présidence de l'ASPAN-SO, en remplacement de M. Eric Choisy. En acceptant cette nouvelle tâche, M. Simon Kohler honore grandement l'ASPAN et en particulier son groupe de la Suisse occidentale. Personnalité fort connue en Suisse et homme d'Etat très apprécié, le nouveau président de l'ASPAN-SO a marqué la vie politique et économique de ce pays.

Au niveau communal d'abord, M. Simon Kohler a présidé à la destinée de la commune de Courgenay, sa commune d'origine. Après avoir siégé au Grand Conseil du canton de Berne, il fut élu au gouvernement de ce canton et dirigea ainsi pendant douze ans le Département de l'instruction publique. Enfin, député aux Chambres fédérales, il présida le Conseil national en 1974-1975. Parmi les nombreuses autres activités et tâches qu'il a accomplies, rappelons encore brièvement que M. Kohler a été le premier président de la Conférence universitaire suisse et qu'il a présidé le Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation. Parallèlement à ces tâches de nature politique, M. Kohler a été notamment à la tête de plusieurs entreprises privées.

L'ASPAN et son groupe de Suisse occidentale pourront ainsi bénéficier de l'expérience profonde d'un homme dont la brillante carrière l'aura conduit au plus haut niveau des responsabilités aussi bien des affaires publiques que privées. Nos vœux les meilleurs de réussite accompagnent le nouveau président de l'ASPAN-SO.

C. Y.

Enquête et concours sur l'information et la participation de la population

Selon l'article 4 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT):

«Les autorités chargées de l'aménagement du territoire renseignent la population sur les plans dont la présente loi prévoit l'établissement, sur les objectifs qu'ils visent et sur le déroulement de la procédure.»

«Elles veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans.»

L'application de cette prescription légale n'est pas évidente. Elle suppose en particulier que la population connaisse au moins dans ses grandes lignes les exigences de l'aménagement du territoire. L'ASPAN-SO, dont l'une des tâches est de promouvoir une collaboration étroite entre les autorités et les particuliers, a décidé de mettre au programme de ses activités actuelles l'examen de la portée et des limites de ce mandat législatif conféré par le législateur aux autorités chargées de l'aménagement du territoire. Celles-ci se trouvent donc devant une tâche relativement nouvelle, mais qui n'a rien de révolutionnaire. L'ASPAN-SO souhaite ainsi *apporter son aide à la mise en œuvre de ce postulat légal.*

Un mémoire de l'ASPAN (N° 32): «Information et participation lors de l'élaboration des plans d'affectation» a été publié en avril 1982. Pour sa part l'ASPAN-SO a entrepris dans le courant de l'automne 1982 une *enquête auprès des communes romandes*. Les réponses à cette enquête sont examinées actuellement par le comité de l'ASPAN-SO. En outre, il a été décidé de lancer dans le courant du mois de juin 1983 en Suisse romande un *concours* qui sera largement diffusé. Une *journée d'information*, suivie vraisemblablement d'une *publication*, permettra à l'ASPAN-SO de donner connaissance du résultat de l'ensemble de ces différentes activités.

C. Y.

Remerciements

Le Comité de l'ASPAN-SO remercie enfin très sincèrement les très nombreuses communes qui ont répondu à l'enquête sur l'information et la participation de la population au sens de l'article 4 LAT.

Agenda

17 mars 1983, à Emmen: Cours organisé par l'ASPAN centrale et la section de la Suisse centrale sur le thème: «Conflits entre zones à bâtir, agriculture et protection du paysage» (cours en langue allemande).

23 et 24 mars 1983, à Fribourg: Séminaire du droit de la construction: «Journées du droit de la construction».